

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

VILLE DE GONDECOURT

- : -

- : -

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt et un mars deux mille dix-huit.

## Etaient présents :

- M. BUÉ Régis

## Maire

- Mme BACLET Marie-Hélène
- M. LEVECQ Guillaume
- M. BARBIEUX Arthur
- Mme DUQUESNE Christine
- M. VANOOSTEN Pierre-Eugène

## Adjoints au Maire

- M. FAMECHON Thierry
- Mme DELACROIX Thérèse-Marie
- M. DESMAZIERES Michel
- M. MARTEL Pierre
- Mme GHEYSSSENS Béatrice
- M. DESBIENS Marcelin
- M. FERNANDEZ Jean-Pierre
- M.COIGNION Philippe
- Mme LEFEBVRE Charline
- M. DAMBRE Luc
- M. DEBRAY Michaël
- Me DUPONT Sabine
- M. LARZUL Stéphane
- Me DEROLEZ Adeline

## Conseillers Municipaux

## Etaient absents, excusés et représentés :

- M. TRACKOEN Ruddy avec procuration à BACLET Marie-Hélène
- Mme D'ETTORE Sophie avec procuration avec M. VANOOSTEN Pierre-Eugène
- Mme GELOEN Patricia procuration à M. BUÉ Régis

- Mme HANUCHE Pascale procuration à M Pierre MARTEL
- Mme BRINGUEZ Christine procuration à M.Thierry FAMECHON
- Thierry DELEFOSSE
- Pierre Yves DELANNOY

**1) RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT.**

**Le Conseil Municipal ;**

**SE PRONONCE** sur la recomposition du conseil communautaire sur la base de 52 conseillers communautaires selon la répartition telle qu'elle est définie :

- soit TABLEAU 1, répartition telle qu'elle résulte du droit commun

<b><u>Tableau 1 - répartition telle qu'elle résulte du droit commun.</u></b>	
Sept communes ayant actuellement plusieurs conseillers communautaires perdent toutes un conseiller communautaire	
Communes	Nombre de conseillers communautaires
ORCHIES	5 (au lieu de 6 actuellement)
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	3 (au lieu de 4 actuellement)
OSTRICOURT	3 (au lieu de 4 actuellement)
CYSOING	3 (au lieu de 4 actuellement)
PHALEMPIN	3 (au lieu de 4 actuellement)
GONDECOURT	2 (au lieu de 3 actuellement)
THUMERIES	2 (au lieu de 3 actuellement)
Les 31 autres communes	Continuent de bénéficier d'un conseiller communautaire

**AUTORISE** son Maire à signer tout document afférant à ce dossier, **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Votes Favorables : 23**

Abstentions : 2

## 2) APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 ; **APPROUVE** « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés ; **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin ; **PRECISE** que le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN ; **DIT** que Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Votes Favorables : 25**

### 3) DEMANDE D'OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE GONDECOURT

**Le Conseil Municipal,**

**SOLLICITE** l'octroi d'un fonds de concours de fonctionnement de 4 020€ à la CCPC pour l'école de musique municipale. Sachant que le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Autofinancement	116 248,51€	96,55%
Autres aides publiques	0 €	0 %
Fonds de concours CCPC	4 020 €	3.45% %
<b>Résultat net</b>	<b>112 228,51 €</b>	<b>100%</b>

**AUTORISE** son Maire à signer une convention de fonds de concours de fonctionnement pour l'école de musique municipale avec la CCPC, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement du fonds de concours ; **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Votes Favorables : 25**

### **4) Vérification réglementaire et maintenance des extincteurs**

#### **Avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché public**

**Le conseil Municipal,**

**ACTE** le retrait des membres suivants du groupement de commandes :

- La commune de MOUCHIN
- La commune de THUMERIES
- La commune de TOURMIGNIES

#### **PRECISE**

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité ; **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant ; **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Votes Favorables : 25**

### **5) Vérification réglementaire des Etablissements Recevant du Public**

#### **Avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché public**

**Le Conseil municipal ;**

**ACTE** le retrait des membres suivants du groupement de commandes :

- La commune de BOUVIGNIES
- La commune de MOUCHIN
- La commune de THUMERIES
- La commune de TOURMIGNIES

**PRECISE** Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité. ; **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant ; **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

#### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Votes Favorables : 25**

#### **6) DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE LA SOCIETE REYDEL**

**Le Conseil Municipal,**

**EMET** un avis favorable à la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical pour 17 dimanches du 18 mars au 1 juillet inclus ; **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

#### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Votes Favorables : 25**

#### **7) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

**Le Conseil municipal,**

23200 - COMMUNE DE GONDECOURT - BUDGET P  
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 824 821,53	3 271 049,44	7 095 870,97
Titres de recettes émis (b)	3 173 294,70	3 394 880,20	6 568 174,90
Réductions de titres (c)	0,00	59 905,52	59 905,52
Recettes nettes (d = b - c)	<b>3 173 294,70</b>	<b>3 334 974,68</b>	6 508 269,38
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 824 821,53	3 271 049,44	7 095 870,97
Mandats émis (f)	2 048 280,48	3 229 323,89	5 277 604,37
Annulations de mandats (g)	0,00	69 648,04	69 648,04
Dépenses nettes (h = f - g)	<b>2 048 280,48</b>	<b>3 159 675,85</b>	5 207 956,33
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	1 125 014,22	175 298,83	1 300 313,05
(h - d) Déficit			

**ADOPTÉ** le compte de gestion du Trésorier municipal, pour l'exercice 2017, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif ; **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Votes Favorables : 25**

**8) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - RAPPORT DE PRESENTATION**

Le Conseil municipal sous la présidence de Mme Marie-Hélène BACLET

Le compte administratif 2017 de la Ville s'établit comme suit :

**Budget Principal**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 159 675,85	3 334 974,68
INVESTISSEMENT	2 048 280,48	3 173 294,70

Le résultat de clôture de l'exercice précédent était de :

**Excédent de la section de fonctionnement pour : 32 480,91 €**  
**Déficit de la section d'investissement pour : 106 869,58 €**

Le résultat global de clôture de l'exercice 2017 s'obtient par l'addition du report des résultats de l'exercice précédent et du résultat de l'année 2016.

Soit :

- **Pour la section de fonctionnement**

**Excédent de : 207 779,74 €**

- **Pour la section d'investissement**

**Excédent de : 1 018 144,64€**

Ce résultat global est consolidé par l'intégration des reports de la section d'investissement qui comporte les restes à réaliser de la section d'investissement pour 1 149 889,22 € en Dépenses et 579 551,54 € en recettes.

Il ressort donc en investissement un excédent de clôture, de 1 018 144,64 €, qui doit être repris au 001 en recettes de la section d'investissement et un excédent en fonctionnement de fonctionnement de 207 779,74 € repris au 002 recettes

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Votes Favorables : 25**

### **9) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - AFFECTATION DE RESULTATS.**

Le Conseil municipal sous la présidence de Mme Marie-Hélène BACLET

**DONNE** acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2017 — AFFECTATION DU RESULTAT —**

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice	3 159 675,85	3 334 974,68	2 048 280,48	3 173 294,70	5 207 956,33	6 508 269,38
Résultat n-1		32 480,91	106 869,58		106 869,58	32 480,91
Affectations						
Total	3 159 675,85	3 367 455,59	2 155 150,06	3 173 294,70	5 314 825,91	6 540 750,29
Solde		207 779,74		1 018 144,64		1 225 924,38

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	1 149 889,22 €
Restes à réaliser en recettes	579 551,54 €
Reprise en section d'investissement	1 018 144,64 €
Reprise en section de fonctionnement après affectation	207 779,74 €

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable rappelle de sa part ni observation ni réserve ; **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ; **DECIDE** décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement et d'investissement.

1 018 144,64	A l'article 001 (excédent de clôture)
207 779,74	A la ligne 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Votes Favorables : 25**

### **10) ACTUALISATION DES AUTORISATIONS ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS -2018**

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE** l'actualisation de l'autorisation de programme numéro 2015-1 « Accès PMR » :

LIBELLE DU PROGRAMME	délibération	Montant de l'AP	2015	2016	2017	2018	2019
<b>PMR</b>	31/03/2015						
montant de l'AP		850 000,00 €					
révision du montant de l'AP	31/03/2016		850 000,00 €	400 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
crédit de paiement			55 000,00 €	70 000,00 €	250 000,00 €	192 153,98 €	176 787,76 €
crédit de paiement révisé							
crédit de paiement mandaté			36 203,00 €	12 390,00 €	4 727,17 €		
subventions reçues					8 522,00 €		
subventions attendues						129 115,90 €	

L'actualisation de l'autorisation de programme numéro 2015-2



LIBELLE DU PROGRAMME	délibération	Montant de l'AP	2015	2016	2017	2018
<b>Rénovation Prévert</b>	31/03/2015					
montant de l'AP		100 000,00 €				
révision du montant de l'AP	31/03/2016		1 000 000,00 €	1 704 000,00 €	2 919 211,00 €	2 738 117,54 €
crédit de paiement			45 000,00 €	1 000 000,00 €	2 792 276,00 €	
crédit de paiement révisé	13/12/2016			1 300 000,00 €	2 676 509,58 €	46 611,17 €
crédit de paiement mandaté			16 560,00 €	110 375,00 €	1 577 398,50 €	
subventions reçues					137 399,36 €	
subventions attendues						642 522,00 €

La création d'une nouvelle Autorisation de Programme numéro 2018-3 « voiries » qui vise à étaler sur trois années les travaux de rénovation de la voirie communale

LIBELLE DU PROGRAMME	délibération	Montant de l'AP	2018	2019	2020
Voiries					
montant de l'AP		520 000,00 €			
révision du montant de l'AP			520 000,00 €		
crédit de paiement			50 000,00 €		
crédit de paiement révisé					
crédit de paiement mandaté					
financement subventions					

**PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget ;  
**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Votes Favorables : 25**

#### **11) FIXATION DES TAUX POUR 2018**

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition de l'exercice 2018, comme suit :

Bases 2018	Taux 2018	Produits 2018
<b>3 434 000</b>	10,05	345 117
<b>4 011 000</b>	12,81	513 809
<b>55 700</b>	35,75	19 913

**PRECISE** que :

- le produit prévisionnel de la Taxe d'Habitation s'élève à 345 117 €,
- le produit prévisionnel de la Taxe Foncière bâti s'élève à 513 809 €,

- le produit prévisionnel de la Taxe Foncière non bâti s'élève à 19 913 €, soit un produit total de 878 839 € soit en augmentation de 1.21 % par rapport au CA 2017

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Votes Favorables : 25

#### **12) PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX** **BUDGET PRIMITIF 2018**

Le Conseil municipal,

Provisions pour contentieux			
N° dossier	PARTIES	Objet du litige	Risque financier
1605086-1	agent/Commune	Annulation d'un titre exécutoire	6141.72 €
<b>TOTAL</b>			<b>6141.72 €</b>

Après avoir entendu son rapporteur,

**DECIDE** de provisionner la somme de 6 500 € ; **INDIQUE** que cette somme sera inscrite à l'article 6815 ; **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Votes Favorables : 25

#### **13) BUDGET PRIMITIF 2018**

Le Conseil municipal,

**ADOPTE** le budget primitif 2018 dont le vote s'est opéré par chapitre comme précisé ci-dessous :

Chapitre	FONCTIONNEMENT	Recettes	Votes favorables	Votes défavorables	abstentions
70	produit des services	325 150,00 €	25		

<b>73</b>	impôts et taxes	2 372 202,21 €	25		
<b>74</b>	dotation	483 928,00 €	25		
<b>75</b>	autres produits gestion courante	65 500,00 €	25		
<b>77</b>	subvention exceptionnelles	5 000,00 €	25		
<b>013</b>	atténuation charges	55 000,00 €	25		
<b>002</b>	résultat reportés en fonctionnement	207 779,74 €	25		

Chapitre	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Votes favorables	Votes défavorables	abstentions
<b>011</b>	charge à caractère général	862 500,00 €	25		
<b>012</b>	charge personnel	1 900 938,26 €	25		
<b>65</b>	subvention	261 920,80 €	25		
<b>66</b>	charges financières	62 463,24 €	25		
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	6 500,00 €	25		
<b>68</b>	dotations aux amortissements et provisions	6 500,00 €	25		
<b>022</b>	dépenses imprévues	40 000,00 €	25		
<b>042</b>	Opérations d'ordre budgétaire	83 972,72 €	25		
<b>023</b>	Virement à section d'investissement	289 764,93 €	25		

Chapitre	INVESTISSEMENT	Recettes	Votes favorables	Votes défavorables	abstentions
10226	Taxe d'aménagement	80 000,00	25		
001	excédent de cloture	1 018 144,64	25		
024	Produits de cession	37 000,00	25		
040	Opérations d'ordre budgétaire	83 972,72	25		
	RAR	579 551,54	25		

13	Subventions	268 879,00	25		
10222	FCTVA	42 850,00	25		
021	Virement section de fonctionnement	289 764,93	25		

Chapitre	INVESTISSEMENT	Dépenses	Votes favorables	Votes défavorables	abstentions
16	Emprunt	163 817,87	25		
	Restes à réaliser n-1	1 149 889,22	25		
	Crédit de paiement opération 34 PMR	192 153,98	25		
	Crédit de paiement opération 38 Prévert	46 611,17	25		
	Crédit de paiement opération 42 Voiries	50 000,00	25		
020	dépenses imprévues	20 000,00	25		
20	immobilisations incorporelles	29 000,00	20		5
21	immobilisations corporelles	155 221,74	25		
23	immobilisations en cours	593 468,84	25		

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

#### **14) APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le Conseil municipal,**

**APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe au budget primitif 2018.

**2018**

Filière Administrative	Cat.	Ouvert			Titulaires	Non titulaires
		temps complet	tps non complet	Total		
DGS	A	1		1	1	
Rédacteur	B	1		1		
Adjoint administratif pp. 2 cl.	C	3	1	4	4	
Adjoint administratif	C	5	1	6	6	
		<b>10</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>0</b>

Filière Technique						
Technicien principal 2 cl.	B	1		1	1	
Adjoint tech. pp 2 cl.	C	6		6	6	
Adjoint technique	C	13	1	14	14	
Agent de maîtrise	C	1		1	1	
		<b>21</b>	<b>1</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>0</b>

Filière Médico-Social						
EJE principale	B	1		1	1	
EJE	B	0	1	1	1	
ATSEM pp de 2 cl.	C	3		3	3	
		<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>

Filière Culturel						
Assist. Ens. Artis. pp 1 cl.	B		3	3	3	
Assist. Ens. Artis. pp 2 cl.	B	1	1	2	2	
Assist. d'ens. Artis.	B		5	5		5
Adjoint du patrimoine	C		2	2	1	
		<b>1</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>5</b>

Filière Animation						
Adjoint d'animation 2 cl.	C	5	1	6	5	
		<b>5</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>0</b>

Filière Police						
Brigadier de police	C				1	
Gardien de police	C	1				
		<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	

<b>TOTAL EFFECTIF</b>		<b>42</b>	<b>16</b>	<b>57</b>	<b>50</b>	<b>5</b>
-----------------------	--	-----------	-----------	-----------	-----------	----------

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Votes Favorables : 25**

**15) MISE A DISPOSITION EN 2018 DE PERSONNELS AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Le Conseil municipal,**

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une convention relative à la mise à disposition de 3 agents auprès de l'établissement public CCAS pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;**RAPPELLE** que la fonction et le temps de travail des agents mis à disposition sont identifiés comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Date de mise à disposition</b>	<b>Durée hebdomadaire de mise à disposition</b>	<b>Coût annuel</b>
1 Directeur	01/04/2016	3 H 50	6 990,48 €
1 adjoint administratif	01/04/2016	28 H 00	27 615,96 €
1 adjoint Technique	01/04/2016	28 H 00	23 246,76 €

**RAPPELLE** que, conformément à l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et à l'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, par dérogation, la mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursement, dans la mesure où elle intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché. ; **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser les opérations correspondantes ; **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Votes Favorables : 25**

## **16) BILAN DES CESSIONS, EFFECTUES AU COURS DE L'ANNEE 2017**

**Le Conseil municipal,**

Désignations	Montants TTC en euros	Noms des Acquéreurs	Références Cadastres et Superficies
immeubles sis à GONDECOURT, lieudit « Le Marais »,	37 000,00 euros	Monsieur Antoine DEWITTE, Président de la SAS ISERCO	cadastrés section A 1720, 1722 et 1724 d'une surface de 2 175 m <sup>2</sup>

**PREND ACTE** du bilan des cessions immobilières pour l'exercice de l'année 2017 ;  
**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Votes Favorables : 25**

## **17) PROJET CONSTRUCTION D'UN LIEU D'ACCUEIL LOISIRS de PROXIMITE**

### **Demande de subventions**

La Commune a acquis un immeuble situé place verte cadastré AH 102 et 103 pour une surface totale de 389 m<sup>2</sup> dans la perspective de construire un lieu d'accueil de loisirs de proximité LALP à proximité des écoles, situé idéalement sur la place verte pour permettre aux jeunes de 11/17 ans de :

- Se retrouver et se rencontrer dans un cadre agréable et convivial appelé à accueillir également le service jeunesse de la commune
- Se voir offrir un lieu propice au développement de projets individuels et/ou collectifs.
- Se voir proposer un lieu où l'équipe d'animation privilégie l'écoute active, le respect mutuel et le bien être des jeunes et un lieu de construction et d'organisation de programmes d'activités
- Se voir aider et d'entraider à la création ou rédaction de documents aidant à l'insertion des personnes.
- En résumé un lieu où la prise d'autonomie et de responsabilisation des jeunes 11-17 ans se construit progressivement.
  
- Le montant total du programme envisagé est à estimer.

Il convient de recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir la faisabilité et la programmation de ce projet.

## **Le Conseil municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter de Conseil Départemental au travers le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS), à l'Etat, l'Etat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le Conseil Régional Régional des Hauts de France au travers de l'appel à projet régional « bâtiments et quartiers de qualité énergétique et environnementale mais également au regard de la proximité avec le Lycée Marguerite de Flandres», et le Collège Hergé, mais aussi auprès de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault au travers de son fonds de concours et de sa prise de compétences Jeunesse et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun ; **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Votes Favorables : 25**

### **18) PROJET D'AMENAGEMENT D'UN VESTIAIRE POUR LE STADE DE FOOT-BALL** **Demande de subventions**

Le stade Terray possède des vestiaires qui demandent un investissement conséquent en termes de mise aux normes d'accès PMR et thermiques s'ils devaient continuer à répondre favorablement à l'accueil des sportifs. Ces vestiaires sont contigus à un terrain synthétique réalisé en 2004 et qui marque des signes importants de vétusté, qui demande une rénovation d'envergure. Ce site concentre de nombreuses nuisances de voisinage dans son utilisation.

Ce projet d'aménagement réside dans l'acquisition de vestiaires modulaires permettant le cas échéant leur déménagement sur un autre site.

Le programme d'acquisition et d'installation des vestiaires modulaires est estimé à 200 K€

## **Le Conseil municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter de Conseil Départemental au travers le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS), à l'Etat, l'Etat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le Conseil Régional des Hauts de France au travers de l'appel à projet régional « bâtiments et quartiers de qualité énergétique et



environnementale mais également au regard de la proximité avec le Lycée Marguerite de Flandres», mais aussi auprès de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault au travers de son fonds de concours et auprès du CNDS Centre Nationale de Développement du Sport et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun ; **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Votes Favorables : 25**

### **19) PROJET RENOVATION DU CINEMA**

#### **Demande de subventions**

La commune souhaite la rénovation de son cinéma, situé rue Jeanne D'Arc ; essentielle pour satisfaire à l'animation culturelle et l'attractivité commerciale de son territoire, Il semble donc opportun, dans ce contexte, de se réfléchir à sa rénovation, à sa vocation éventuelle sur le secteur de l'Art & Essai et l'éducation à l'image et de sa numérisation en lien avec le Lycée et le collège en tenant compte des cinémas de proximité et de l'offre cinématographique commerciale qu'ils proposent.

Il s'agit dans un premier temps de lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui a pour objectifs d'aider la commune Gondécourt pour définir:

- les orientations stratégiques qu'elle doit prendre ;
- les démarches avec les investisseurs et les partenaires financiers potentiels pour la réalisation d'un tel projet et de fixer le montant total du programme envisagé.

**Le Conseil municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter de Conseil Départemental au travers le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS), à l'Etat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le Conseil Régional des Hauts de France au travers de l'appel à projet régional « bâtiments et quartiers de qualité énergétique et environnementale mais également au regard de la proximité avec le Lycée Marguerite de Flandres», mais aussi auprès de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault non seulement au travers de son fonds de concours,, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun ;**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Votes Favorables : 25**

### **20) PROJET RENOVATION DES CHAPELLES ET DU CARILLON** **Demande de subventions**

#### **- NOTE DE SYNTHÈSE -**

La Commune possède dans son patrimoine deux chapelles qui demandent pour y demeurer d'être restaurées et un carillon situé dans le clocher de l'église dont le plancher doit être restauré avant d'envisager la rénovation du carillon.

Le montant de la restauration des chapelles et du carillon est estimé à 150K€

**Le Conseil municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter de Conseil Départemental au travers le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS), de l'Etat, du Conseil Régional des Hauts de France de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun ;**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Votes Favorables : 25**

**AFFICHE ET PUBLIE, LE 29 MARS 2018 EN EXECUTION DE  
L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

Le MAIRE



**Régis BUÉ**

